

RETRAITE QUÉBEC

Soutien aux enfants

Votre enfant est handicapé ou gravement malade



Deux suppléments d'aide
financière destinés aux familles

Québec 

Dépôt légal – 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN – 978-2-550-77676-5 (imprimé)
ISBN – 978-2-550-77677-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Table des matières

À propos du Soutien aux enfants	4
Le supplément pour enfant handicapé	4
Qu'est-ce que le supplément pour enfant handicapé?	4
Qui y a droit?	5
Quel est le montant de ce supplément?	6
Comment faire une demande?	6
Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	7
Qu'est-ce que le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels?	7
Qui y a droit?	8
Quel est le montant de ce supplément?	9
Comment faire une demande?	9
Modification des conditions de garde	10
Enfant hébergé ou placé	10
Pour mieux vous servir	11
Nous joindre	12

À propos du Soutien aux enfants

Retraite Québec administre, pour le ministère de la Famille, la mesure de Soutien aux enfants, destinée aux parents admissibles qui ont des enfants de moins de 18 ans. Cette aide financière se compose d'un paiement de Soutien aux enfants auquel peuvent s'ajouter deux suppléments : le **supplément pour enfant handicapé** et le **supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels**. Ces suppléments visent à tenir compte des besoins particuliers d'enfants handicapés ou gravement malades.

Le supplément pour enfant handicapé

Qu'est-ce que le supplément pour enfant handicapé?

Le supplément pour enfant handicapé a pour but d'aider les familles à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant handicapé.

Ce supplément peut être versé pour votre enfant s'il a une déficience ou un trouble des fonctions mentales qui le limite de façon importante dans la réalisation de ses habitudes de vie.

Les habitudes de vie sont celles qu'un enfant devrait réaliser, d'après son âge, pour prendre soin de lui-même et participer à la vie sociale, c'est-à-dire :

- la nutrition;
- les soins personnels;
- les déplacements;
- la communication;
- les relations interpersonnelles;
- les responsabilités;
- l'éducation.

Qui y a droit?

Vous avez droit au supplément pour enfant handicapé si :

- vous êtes admissible au paiement de Soutien aux enfants;
- votre enfant a une déficience ou un trouble des fonctions mentales qui le limite de façon importante dans ses habitudes de vie pendant une période prévisible d'au moins un an.

Pour obtenir plus de renseignements sur nos critères d'admissibilité à ce supplément, consultez notre site Web.

Chaque programme gouvernemental a ses propres conditions. Par conséquent, nos critères d'admissibilité peuvent être différents de ceux d'autres organismes.

Quel est le montant de ce supplément?

Le montant du supplément pour enfant handicapé est de 190 \$ par mois en 2017. Il s'agit d'un montant fixe sans égard au revenu familial. Ce montant est indexé en janvier de chaque année et n'est pas imposable. Il est versé en même temps que votre paiement de Soutien aux enfants, soit tous les trois mois. Vous pouvez demander de le recevoir chaque mois en utilisant nos services en ligne.

Le versement du supplément cesse quand votre enfant a 18 ans ou avant, s'il ne répond plus aux critères d'admissibilité.

Comment faire une demande?

Pour demander le supplément, vous devez :

- remplir le formulaire *Demande de supplément pour enfant handicapé* et nous le faire parvenir en y joignant tous les documents demandés;
- faire remplir une partie du formulaire par le professionnel de la santé qui a évalué ou traité votre enfant et qui connaît le mieux sa condition.

Le formulaire de demande de supplément pour enfant handicapé est disponible sur notre site Web et dans les bureaux de Services Québec.

Notez que le délai habituel de traitement pour une demande **complète** est de 120 jours.

Le supplément pour enfant handicapé peut être versé rétroactivement pour les 11 mois qui précèdent la date de réception de la demande.

Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

Qu'est-ce que le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels?

Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels a pour but d'aider certains parents qui doivent assumer des responsabilités hors du commun en matière de soins particuliers ou assurer une présence constante auprès de leur enfant gravement malade ou ayant des incapacités très importantes.

Ce supplément peut être versé pour votre enfant s'il a des limitations graves et absolues dans la réalisation de ses habitudes de vie.

Les habitudes de vie sont celles qu'un enfant devrait réaliser, d'après son âge, pour prendre soin de lui-même et participer à la vie sociale, c'est-à-dire :

- la nutrition;
- les soins personnels;
- les déplacements;
- la communication;
- les relations interpersonnelles;
- les responsabilités;
- l'éducation.

Qui y a droit?

Vous avez droit au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels si :

- votre enfant est admissible au supplément pour enfant handicapé;
- votre enfant a de graves et multiples incapacités ou sa condition nécessite des soins médicaux complexes à domicile pour une période prévisible d'au moins un an.

Votre enfant a de graves et multiples incapacités

Pour être admissible à ce supplément, votre enfant doit avoir des déficiences physiques ou un « trouble désigné des fonctions mentales », c'est-à-dire une déficience intellectuelle sévère **ou** un trouble du spectre de l'autisme associé à une déficience intellectuelle **et** un trouble grave du comportement.

Votre enfant a besoin de soins complexes à domicile

Pour être admissible à ce supplément, l'état de santé de votre enfant doit nécessiter que vous lui administriez des soins médicaux complexes à domicile. Ainsi, vous avez préalablement reçu une formation dans un centre spécialisé. Cette formation vous permet de maîtriser certaines techniques en matière de soins respiratoires, nutritionnels, cardiaques ou rénaux.

Un diagnostic établi par un professionnel de la santé ne donne pas nécessairement droit à ce supplément. L'admissibilité de votre enfant est évaluée selon des critères définis, tels son âge et l'importance de ses limitations. Consultez notre site Web pour plus de détails.

Quel est le montant de ce supplément?

Le montant de ce supplément est de 954 \$ par mois en 2017. Il s'agit d'un montant fixe sans égard au revenu familial. Ce montant est indexé en janvier de chaque année et n'est pas imposable. Il s'ajoute au montant du supplément pour enfant handicapé et au paiement de Soutien aux enfants.

Le versement de ce supplément cesse quand votre enfant atteint 18 ans ou avant, s'il ne répond plus aux critères d'admissibilité.

Comment faire une demande?



Si votre enfant est déjà reconnu admissible au supplément pour enfant handicapé, il suffit de remplir le formulaire *Demande de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels* et de nous le faire parvenir. Sinon, vous devez d'abord faire une demande de supplément pour enfant handicapé.

Le formulaire de demande de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels est disponible sur notre site Web et dans les bureaux de Services Québec.

Notez que le délai habituel de traitement pour une demande **complète** est de 120 jours. Il est possible que Retraite Québec vous demande des documents additionnels.

Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels peut être versé rétroactivement pour les 11 mois qui précèdent la date de réception de la demande. Toutefois, la période de rétroactivité ne peut pas commencer avant le 1^{er} avril 2016.

Modification des conditions de garde

Dans le cas d'une garde partagée, le montant du supplément pour enfant handicapé et, s'il y a lieu, du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels se partage entre les deux parents. Pour savoir comment nous déclarer une garde partagée ou un changement de situation conjugale, consultez notre site Web.

Enfant hébergé ou placé

Si votre enfant est hébergé ou placé et que vous payez la contribution financière exigée, vous pouvez continuer à recevoir le supplément pour enfant handicapé.

Par contre, dans le cas du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, un enfant hébergé ou placé n'y est pas admissible.



Pour mieux vous servir

Nous nous engageons à :

- vous offrir des services de qualité qui tiennent compte de vos besoins et de vos attentes. Consultez en ligne notre *Déclaration de services aux citoyens*;
- traiter les plaintes et les commentaires de façon indépendante, en toute confidentialité. Le **Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services** peut faire des recommandations visant l'amélioration de nos services ou de nos programmes. Vous pouvez joindre le Commissaire par téléphone. Pour en savoir plus, visitez notre site Web.



Nous joindre

Par Internet

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Montréal :

514 864-3873

Région de Québec :

418 643-3381

Sans frais :

1 800 667-9625

Ce document d'information générale n'a aucune valeur légale. Les renseignements qu'il contient peuvent faire l'objet de modifications après leur parution. Nous vous recommandons de consulter notre site Web.

Cette publication est disponible en médias adaptés, au numéro **1 800 463-5185**.

English version available upon request.

Mon dossier

Accédez à votre dossier
en tout temps